

# **Centre Equestre du Pays Châtillonnais – La Barotte**

## **Règlement intérieur**

**2019/2020**

## **Préambule**

Ce règlement intérieur s'adresse aux usagers du Centre Equestre du Pays Chatillonnais. Il est valable en tout lieu du Centre Equestre, et à tout instant.

La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Chaque personne fréquentant le Centre Equestre du Pays Chatillonnais s'engage à respecter le présent règlement, ainsi que les valeurs et le règlement de circulation sur l'EPLEFPA La Barotte- Haute Côte d'Or.

Les apprenants de l'EPLEFPA La Barotte – Haute Côte d'Or fréquentant le Centre Equestre du Pays Chatillonnais au titre de leurs formations s'engagent à respecter le présent règlement.

## **Article 1 : Organisation**

Toutes les activités du Centre Equestre du Pays Chatillonnais ainsi que toutes les installations sont placées sous l'autorité de la directrice de l'EPLEFPA La Barotte- Haute Côte d'Or.

Pour assurer sa mission, la directrice de l'EPLEFPA dispose de personnels (responsable pédagogique du centre équestre, enseignants, personnels d'écurie,) placés sous son autorité.

Pour chaque période, les horaires et périodes d'ouverture du Centre Equestre du Pays Chatillonnais sont valables du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Août. Les informations sont diffusées par voie d'affichage, et par voie électronique.

## **Article 2 : Discipline**

a) Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les usagers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées. Celles-ci sont affichées en plusieurs points du Centre Equestre et téléchargeables sur le site web de l'EPLEFPA La Barotte- Haute Côte d'Or.

b) En tout lieu et toute circonstance, les usagers sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers.

c) Aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses usagers ou son personnel n'est admise, y compris sur les réseaux sociaux.

d) en cas de souci de discipline avec un apprenant de l'EPLEFPA dans le cadre de sa formation, le responsable du Centre Equestre se rapproche de la directrice de l'EPLEFPA, seul habilitée à prendre des décisions sur ce point.

d) Le respect du bien-être animal est une obligation absolue en tout instant : toute manifestation de brutalité fera l'objet d'un signalement aux autorités compétentes.

## **ARTICLE 3 : Sécurité**

### **Accès au Centre Equestre, à ses locaux, et équipements**

- L'accès au Centre Equestre se fait uniquement par la Rte de Prusly s/Ource. En entrant sur le site de La Barotte, les véhicules doivent respecter le code de la route et rouler au pas.
- Les usagers du Centre Equestre doivent utiliser exclusivement les parkings identifiés du Centre Equestre pour garer les véhicules à moteur (voitures, motos, scooters, camions, vans...). Il est recommandé de ne rien laisser d'apparent ou de valeur dans les véhicules, devant et dans les boxes. En cas de vol, la responsabilité de l'EPLEFPA ne pourra pas être engagée.
- Le plan de circulation de l'EPLEFPA La Barotte doit être intégralement respecté. Il est consultable par voie d'affichage au Centre Equestre, et téléchargeable sur le site web.
- L'accès aux paddocks est interdit à toute personne non accompagnée. Les clôtures étant électrifiées, la prudence est recommandée, notamment avec les enfants.
- En dehors des horaires d'ouverture, l'accès aux locaux du Centre Equestre (manèges,...) n'est pas autorisé.
- L'accès aux locaux de stockage (selleries,...) est strictement interdit à toute personne étrangère au service.
- Le Club House est mis gracieusement à disposition des usagers sur les périodes et horaires d'ouverture, sous condition de le maintenir dans un bon état de propreté et de pratiquer le tri sélectif des déchets.

### **Accès aux animaux**

- La prudence est recommandée lorsque l'on aborde les chevaux et les poneys : ils peuvent mordre. Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les animaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement équestre.
- Les chiens doivent être tenus en laisse sur le site. Les déjections canines doivent être ramassées par les propriétaires des chiens.

### **Hygiène Santé Sécurité**

- Le centre équestre est non-fumeur, l'Interdiction de fumer s'applique en permanence et en tous lieux (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).
- La tribune, les selleries et les écuries ne sont pas des terrains de jeux.
- Risque incendie : les consignes de sécurité sont portées à la connaissance de tous par voie d'affichage, et lors de l'inscription au club. Lorsque le signal sonore de

l'alarme incendie est déclenché, les consignes de sécurité affichées et communiquées pour toute inscription doivent être respectées sans discussion. La zone de regroupement se situe sur le parking du CFPPA.

- Le principe de tri des déchets doit être observé sans restriction.  
Pendant les phases d'équitation
- Le port d'un casque aux normes CE en vigueur est obligatoire.
- Il est interdit de sauter des obstacles sur l'enceinte du centre équestre sans la présence d'un enseignant (sauf propriétaires). Tout accident ou incident survenu lors de l'utilisation des obstacles ou lors de sauts, sans la présence d'un enseignant est aux risques et périls du cavalier et sous son entière responsabilité, tant au point de vue de l'assurance que pour les blessures ou dégâts de toute nature.

#### **ARTICLE 4 : sanctions**

Toute attitude répréhensible d'un usager, et en particulier toute inobservation des règlements, expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de 3 ordres :

a) la mise à pied prononcée par le responsable du Centre Equestre du Pays Chatillonnais pour une durée ne pouvant excéder un mois. L'usager qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant à l'établissement équestre, ni utiliser les terrains d'évolution, manèges et carrières. La mise à pied est notifiée et motivée par écrit.

b) l'exclusion temporaire prononcée par le responsable du Centre Equestre du Pays Chatillonnais pour une durée ne pouvant excéder une année. L'usager qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut pendant la durée de la sanction participer à aucune des activités de l'établissement équestre. L'exclusion est notifiée et motivée par écrit.

c) en cas de récidive, l'exclusion définitive prononcée la directrice de l'EPLEFPA de La Barotte. L'exclusion est notifiée et motivée par écrit.

d) en cas de vol ou de dégradations à l'encontre du Centre Equestre (matériels, ...) : le responsable du Centre Equestre pourra envisager une sanction (cf. supra a/b/c), et/ou déposer une plainte en, gendarmerie. Une facture sera adressée à l'intéressé.

Tout usager faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

Les usagers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au motif du non-respect du règlement intérieur ou d'un manquement de probité et à l'honnêteté.

#### **ARTICLE 5 : RECLAMATIONS**

Tout cavalier désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant les prestations équestres peut le faire de l'une des manières suivantes :

a) Un registre est tenu à la disposition des usagers, au Centre Equestre, afin que ceux-ci puissent y consigner les observations et suggestions qu'ils désirent formuler concernant le fonctionnement du Centre Equestre du Pays Chatillonnais. Les remarques et suggestions doivent être datées et signées. Elles peuvent être transmises par mail à l'attention du responsable du Centre Equestre du Pays Chatillonnais avec en copie la directrice de l'EPLEFPA.

b) en s'adressant directement au responsable du Centre Equestre du Pays Chatillonnais ou sur RDV auprès de la directrice de l'EPLEFPA.

c) en écrivant une lettre au responsable du Centre Equestre du Pays Chatillonnais.

## **ARTICLE 6 : TENUE**

a) Les usagers de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'Équitation Française.

b) Pour participer à certaines manifestations sportives, les usagers représentant le club peuvent être astreints à porter l'insigne et les couleurs du club.

c) Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la dernière norme NF en vigueur.

d) Autres équipements **obligatoires** :

- Bottes,
- Gants,
- protections des membres de chevaux (à partir du galop 4)
- protège dos obligatoire pour le cross

e) autres équipements **recommandés**

- Cravache
- Éperons
- Sac de pansage avec brosses et cure pieds
- Protège dos pour le CSO

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

Le centre équestre souscrit une assurance relative à l'ensemble de ses activités.

Pour pratiquer l'équitation, la Licence Fédérale est obligatoire. Lors de l'inscription, l'utilisateur a la possibilité de prendre cette Licence Fédérale (qui lui permet d'être assuré dans tous les centres affiliés de France, de passer des examens et de les valider, et de participer à une dynamique sportive). Dans le cas contraire, il appartient à l'utilisateur d'apporter la preuve qu'il possède une assurance personnelle multirisque en cours de validité couvrant les activités équestres, dégageant le centre équestre de cette responsabilité.

a) Les usagers sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement équestre, durant le temps de l'activité équestre.

b) Aucun usager ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté son inscription pour l'année en cours.

c) La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur ou du règlement intérieur de l'EPLEFPA La Barotte.

d) toute participation à un concours suppose d'être à jour de sa licence.

Pour l'assurance des chevaux de propriétaire : se rapporter à l'article 11

## **ARTICLE 8 : REPRISES - FORFAITS - PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS FORFAIT**

### a) Inscriptions

L'inscription est souscrite pour une durée d'une année. A la prise d'inscription, un certificat médical doit être fourni. Les séances sont consécutives à jour et à heure fixes. Le forfait annuel comprend 34 séances de 1 à 2h, hors vacances scolaires. L'inscription est effective dès le règlement de l'adhésion, ainsi que du forfait.

### b) Règlement des prestations

L'inscription au forfait est soit annuelle, soit trimestrielle.

Dans le premier cas, le règlement se fait à l'inscription en début d'année (possibilité de régler en plusieurs fois par prélèvement automatique). Dans le deuxième cas, le règlement s'effectue au début de chaque trimestre.

Les inscriptions en section sportive ou option hippologie/équitation pour les lycéens de l'EPLEFPA La Barotte se font directement auprès de l'établissement.

### c) Récupérations

L'usager malade, en vacances, en déplacement professionnel ou scolaire aura la possibilité de récupérer 2 séances par trimestre, sous réserve de présentation d'un justificatif. Ces récupérations se font en semaine uniquement ou pendant les vacances scolaires, en fonction des places vacantes les mercredis.

### d) Annulation du forfait

Aucune demande de remboursement n'est possible sauf pour raison médicale (sur justificatifs) ou cas de force majeure.

### e) Modalités d'inscription aux compétitions et aux animations

Les inscriptions aux animations et aux compétitions sont fermes. Les inscriptions aux animations et aux compétitions ne donnent lieu à aucun remboursement.

### f) Les tarifs

Les tarifs sont affichés au club-house du centre équestre, et accessibles sur le site internet.

## **Article 9 : STAGES**

Durant les vacances scolaires, les cours sont suspendus. Des stages sont proposés.

## **Article 10 : REGLES DE VIE ET ORGANISATION DES COURS**

### **Règles de vie**

|                 |   |
|-----------------|---|
| AVANT DE MONTER | Pansage complet (membres, corps, crinière et queue)<br>Curer les pieds avant de sortir du boxe<br>Vérifier si le cheval n'a pas de blessure ou d'inflammation des membres.<br>Utiliser le cheval avec son matériel attitré. |
|-----------------|---|

|                           |  |
|---------------------------|--|
|                           | Si le cheval est couvert, enlever les couvertures, les plier et les poser à l'endroit indiqué.   |
| PREPARATION ET EQUIPEMENT | <p>Protections aux 4 membres quel que soit la discipline selon les indications du moniteur.</p> <p>Utilisation de bande de polo autorisée sur terrain sec et si elles sont convenablement posées, selon les indications du moniteur.</p> <p>Pour l'obstacle : bavette selon les indications du moniteur.</p>   |
| ACCES AUX INFRASTRUCTURES | <p>Utiliser les chemins autorisés aux équidés.</p> <p>Accès grande carrière par derrière le CFPPA.</p>   |
| APRES LE COURS            | <p>Ramasser les crottins dans les aires de détente.</p> <p>Ranger le matériel dans la sellerie.</p> <p>Nettoyer les protections, les bavettes avec une brosse en évitant de les mouiller</p> <p>Remonter les étriers avant de ranger les selles sur les portants correspondants à vos chevaux.</p> <p>Poser le tapis sur la selle et à l'envers sur la selle du cheval.</p> <p>Nettoyer les embouchures avant de les ranger.</p> <p>Par temps froid: remettre les couvertures correspondant à votre cheval.</p> <p><b>Soins à la monture</b></p> <p>Curer les pieds et pansage complet</p> <p>Doucher les membres si l'enseignant le demande</p> <p>Vérifier que le cheval n'est pas blessé</p> <p><b>AVANT DE QUITTER LES ECURIES</b></p> <p>Aucun matériel ne doit traîner dans les écuries</p> <p>Tout matériel endommagé doit être signalé.</p> <p>Par temps froid: Fermer les portes des écuries.</p> <p>Eteindre les lumières.</p> |

## Organisation des cours

Les cours s'organisent de la façon suivante :

Avant et après les cours, voir les règles de vie exposées ci-dessus.

- L'heure de cours, de perfectionnement ou de stage correspond à la prise en charge des usagers par leurs enseignants. Lors des deux premières années de pratique et pour les jeunes cavaliers, si l'enseignant le décide, l'heure de cours pourra être composée de 30 minutes de pratique et de 30 minutes d'approche du poney avec l'enseignant.

Par temps froid, et dans le cadre de la formation des cavaliers, l'enseignant pourra réaliser des séances théoriques en substitution à la pratique. Aucune modification de tarif ne sera appliquée.

Les usagers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demi-heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise.

En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

## **ARTICLE 11 : PROPRIETAIRES DE CHEVAUX**

Les chevaux des membres actifs peuvent être pris en pension par le centre aux conditions définies dans le contrat de pension.

Pensions : La convention d'hébergement de l'équidé est conclue pour 12 mois. Le prix de pension est fixé par mois et par cheval. Il est payable mensuellement.

Chaque propriétaire doit confier les papiers du cheval au moment de la mise en pension. Le Centre Equestre s'engage à soigner, nourrir, loger l'équidé pensionnaire « en bon père de famille » et à faire procéder à la ferrure sur demande écrite du propriétaire. La ferrure et les soins vétérinaires sont à la charge du propriétaire, et se rajoutent au coût de la pension.

La mise au paddock est possible sur demande du propriétaire et fera l'objet d'une facturation.

En cas de pension impayée et après une mise en demeure infructueuse, le Centre Equestre du Pays Chatillonnais pourra rompre le contrat de pension, et mettre en œuvre des mesures de recouvrement par voie d'huissier.

### **Admission en pension :**

- le propriétaire doit fournir un certificat vétérinaire attestant que le cheval est en bonne santé, avec le signalement écrit des tares éventuelles.
- Les vaccinations obligatoires doivent être à jour.
- Le cheval doit être identifié auprès des Haras Nationaux.
- Les vermifuges doivent être administrés 4 fois dans l'année suivant un programme établi par le Centre Equestre du Pays Chatillonnais.
- En cas de traitement à administrer à un cheval en pension, le Centre Equestre peut administrer, sur autorisation écrite du propriétaire, des soins à un équidé.

Résiliation de pension : Chacune des parties pourra rompre la convention d'hébergement en adressant un courrier recommandé ou remis en mains propres contre décharge. Chaque propriétaire devra, s'il envisage son départ, prévenir par courrier un mois à l'avance, soit avant le 25 du mois courant, pour quitter à la fin du mois suivant faute de quoi la pension intégrale lui incombera de plein droit à titre d'indemnité pour non-respect du préavis.

Utilisation des installations : les propriétaires de chevaux pourront utiliser les installations du Centre Equestre du Pays Chatillonnais dans les conditions suivantes :

- La priorité est donnée aux reprises dans les manèges ou les carrières.
- Le travail à l'obstacle se fait sous l'entière responsabilité du propriétaire.
- Le port du casque est obligatoire.

### Assurances des chevaux de propriétaires :

L'établissement prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval.

Le propriétaire prendra à sa charge le coût de l'assurance « mortalité » de son cheval.

Il est entendu que le propriétaire renonce à tous recours contre l'établissement équestre dans l'hypothèse d'accidents survenant au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement équestre.



Les risques de vol ou de dégradations consécutives à une tentative de vol survenant au matériel de sellerie des propriétaires ne sont garantis qu'en cas d'effraction de la sellerie du Centre Equestre du Pays Chatillonnais, avec dépôt de plainte en Gendarmerie.

## **ARTICLE 12 : UTILISATION DES INFRASTRUCTURES PAR LES PROPRIETAIRES D'EQUIDES**

Les horaires d'accès sont portés à la connaissance des propriétaires par voie d'affichage, et par voie électronique. Les dimanches, les propriétaires auront accès aux infrastructures de 10h00 à 19h. Cependant, pendant l'hiver, les infrastructures seront disponibles uniquement de 11h00 et jusqu'au coucher du soleil.

Les propriétaires mineurs seront sous la responsabilité des parents. Les usagers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant l'heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie.

L'équitation est pratiquée dans les endroits réservés à cet effet.

Le cavalier est tenu de signaler au responsable tout incident survenu au cheval ou au harnachement, ainsi que tous les dégâts occasionnés.

Le propriétaire peut prêter son cheval à une tierce personne à condition que celle-ci ait une licence en cours de validité à la fédération française d'équitation, et que le Centre Equestre ait été informé par écrit par le propriétaire.

Toutes les sorties en balade doivent être signalées au responsable du Centre Equestre. Il est formellement interdit de partir en ballade, seul pour les propriétaires mineurs sans accord écrit des parents.

## **Article 13**

En signant leur adhésion au Centre Equestre du Pays Chatillonnais, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Fait à Chatillon sur Seine, le.....

Signature du cavalier

Signature des responsables légaux